

---

Confession d'un député dans ses derniers moments ou liste des péchés politiques de Louis-Marthe de Gouy-d'Arsy, en annexe de la séance du 24 septembre 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Confession d'un député dans ses derniers moments ou liste des péchés politiques de Louis-Marthe de Gouy-d'Arsy, en annexe de la séance du 24 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 301-313;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_31\\_1\\_1\\_12693\\_t1\\_0301\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_1_12693_t1_0301_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

de leurs intérêts et par les liens qui les attachent à la France. Je demande donc, Messieurs, la question préalable sur les 2 derniers articles du projet des comités, et je réclame l'exécution des décrets des 13 et 15 mai dernier.

### CINQUIÈME ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 1791.

CONFESSON D'UN DÉPUTÉ dans ses derniers moments, ou liste des péchés politiques de Louis-Marthe DE GOUY D'ARSY, dénoncés à la tribune de l'Assemblée nationale par plusieurs honorables calomniateurs; avoués, imprimés, publiés et distribués par le coupable; et suivie de deux pièces criminelles intéressantes qui n'ont pas encore paru (1).

Paris, 15 septembre 1791.

Au moment de quitter les rênes du gouvernement, d'abandonner le sceptre de la puissance, de nous dépouiller de la souveraineté constituante, en un mot de terminer notre vie publique pour rentrer dans le néant de l'activité civique, il est temps de fermer l'oreille à la flatterie des adresses pour l'ouvrir enfin à la voix de la postérité dont le jugement va commencer pour le législateur de la France.

Prêts à paraître au tribunal redoutable de l'opinion, qui va mettre le sceau à leurs destinées, chacun des représentants de l'Empire devrait rendre un compte public de ses actions politiques et avoir le noble courage de se montrer à l'Europe, tout ce qu'il n'a pas craint d'être dans le sénat de la nation.

C'est alors qu'on apercevrait à découvert toutes les passions qui ont agité ce grand corps, tous les efforts qui lui ont imprimé le mouvement, tous les fils qui en ont dirigé les démarches.

Avec quelle admiration ne verrait-on pas tel de ces sénateurs, s'accuser d'avoir par impéritie perdu les finances; un autre, d'avoir par un amendement funeste coûté 300 millions à l'Etat; un troisième, d'avoir par une imprudente question préalable, fait brûler 7 châteaux et égorgé 3,000 hommes; un quatrième d'avoir, par une motion philanthropique, fait perdre à la France ses colonies et toutes ses ressources; enfin tous, d'avoir pour leur éducation politique qui n'est pas encore achevée, coûté 5,000 livres par tête à la nation.

Eh bien! sur ce théâtre des réparations publiques, où m'ont traduit quelques-uns de mes collègues, condamné à subir à mon tour, cette agonie expiatoire, qui consommera mon sacrifice, j'éprouve le besoin de me préparer à ce terrible passage par la confession suivante :

Au nom de la nation, de la loi et du roi.

Je m'accuse :

1° De n'avoir pas su résister au vif désir de devenir membre des Etats généraux qui devaient régénérer la France;

2° D'avoir eu la maladresse dans l'assemblée électorale de Melun, où j'avais quelque influence

comme Grand Bailli, de m'être déclaré le défenseur des droits du peuple contre les privilèges abusifs de l'ordre que je présidais, et d'avoir contre l'invariabilité de mes principes perdu 3 suffrages, auxquels j'aurais été redevable d'une députation dans le continent et qui ne me laissèrent pour le moment que la suppléance;

(Voyez les procès-verbaux et cahiers du bailiage de Melun, imprimés chez Clousier, en 1789.)

3° D'avoir conçu le projet vaste de soustraire une grande et puissante contrée au joug intolérable du despotisme qui altérerait toutes les sources de sa prospérité, et d'avoir enfanté le dessein de faire placer à leur rang toutes les colonies françaises dans l'assemblée de la grande famille, en dépit des commis des ministres, des notables, et de la tourbe, si redoutable alors des intrigants qui en verrouillaient l'entrée;

(Voyez la lettre du comité colonial de France, et le mémoire remis aux notables, imprimés chez Clousier, en septembre et novembre 1788.)

4° D'avoir sollicité peu vivement à ce sujet l'ordre du clergé et celui de la noblesse, et de m'être jeté à corps perdu dans les communes, au moment périlleux de la séance du Jeu de paume, où j'eus l'honneur d'être admis parmi les représentants de la nation, à la tête d'une députation de Saint-Domingue;

(Voyez ma requête aux Etats généraux, imprimée chez Clousier, le 8 juin 1789.)

5° D'avoir eu l'incivisme, dans la fameuse nuit du 4 août 1789, de résister avec opiniâtreté aux instances réitérées qui me furent faites de toutes parts par des collègues philanthropes, de consentir, au nom de mes commettants, à l'affranchissement des noirs, et de m'immortaliser à leurs dépens, en plaçant à mon tour, ce léger sacrifice sur l'hôtel des débris;

6° D'avoir profité de mon admission dans le Corps législatif, pour en ouvrir l'entrée aux représentants de toutes les colonies françaises, et de n'avoir pas senti que, pour ménager aux colons l'appui du commerce, il ne fallait pas, comme je le fis, révéler avec indignation le monopole qui valait à mes commettants la faveur exclusive de payer le pain 22 sols la livre;

(Voyez mon opinion sur les farines, imprimée chez Beaujoin, le 28 août 1789.)

7° D'avoir annoncé à l'Assemblée nationale au commencement de septembre, contre l'avis du ministre et du comité des finances, que supprimer la gabelle par moitié, et compter sur la perception du reste, c'était tromper la nation; c'était renoncer à la totalité de cet impôt; c'était exposer le peuple à la tentation d'é luder la loi, lui donner une leçon bien dangereuse dont il n'a que trop profité, et se priver des moyens d'établir un remplacement utile, que l'on ne s'est pas encore procuré;

(Voyez mon opinion sur les gabelles, imprimée chez Beaujoin, le 7 septembre 1789.)

8° D'avoir eu l'indiscrétion de monter un beau jour à la tribune (c'était le 19 septembre 1789), d'y déclarer qu'on en imposait à l'Assemblée, que j'allais déchirer le voile, que l'emprunt national de 30 millions était manqué, que celui de 80 millions n'en avait produit que 10, que le Trésor royal était vide, la banqueroute à la porte (1) et

(1) Voir ci-dessus, p. 276, l'incident au cours duquel M. de Gouy d'Artsy annonce la publication et la distribution de ce document.

(1) L'Assemblée qui avait acquis cette triste nouvelle avec une grande défaveur en écouta, le lendemain, patiemment, la confirmation de la bouche de M. Necker et précisément dans les mêmes termes. Nous ne différons que sur le remède. L'expérience a prouvé que

que tout était perdu si l'on n'adoptait pas, sans délai, la seule ressource qui nous fût ouverte : la création d'une monnaie de papier, faisant fonction d'espèces, circulant forcément dans tout le royaume, sous le nom d'assignats nationaux, spécialement hypothéqués sur les biens du domaine, et subsidiairement sur ceux du clergé ;

(Voyez mon opinion sur les moyens de prévenir la banqueroute de l'Etat, imprimée chez Beaudoïn, le 9 septembre 1789.)

9° D'avoir assuré au mois de décembre suivant, que le traité monstrueux, proposé entre la nation et la caisse d'escompte, ruinerait la première sans enrichir la seconde, abuserait le public pendant 3 mois au plus, et serait nécessairement rompu avant le terme de son exécution, ce qui est justement arrivé en avril 1790 ;

(Voyez mes amendements au projet du comité des finances, imprimés chez Beaudoïn, en décembre 1789.)

10° D'avoir constamment bravé le ridicule que les économistes avaient attachés à la circulation des assignats ; d'avoir invariablement répété qu'ils étaient la dernière planche dans le naufrage, qu'il en fallait créer pour une somme égale à celle de la dette exigible, et dans une division telle, qu'ils puissent s'appliquer à tous les usages du commerce, à tous les besoins du peuple, depuis 1,000 francs jusqu'à 40 sols ; ce qui ne manqua pas alors d'exciter le rire de tous les financiers qui, depuis, ont voté pour l'adoption de ces différentes mesures ;

(Voyez mon adresse aux 83 départements, imprimée chez Cussac, en août 1790, et autres opinions sur les finances en 1791.)

11° D'avoir obéi aux ordres précis et réitérés de mes commettants, en dénonçant, non pas vaguement, comme on se l'est permis scandaleusement tant de fois, mais officiellement le ministre La Luzerne, sans calculer que j'élevais aussi contre moi tous les ministériels ses amis, tous les commerçants ses appuis, dont les intrigues et les moyens l'emportaient sur mes raisons ; — d'avoir suivi cette dénonciation pendant 2 années et jusqu'aux derniers jours de la législature avec cette opiniâtreté que le devoir seul soutient, et que la vérité seule commande ; — d'avoir imprimé 18 chefs d'accusation, dont le moindre aurait appelé la vengeance de la loi, si la loi osait frapper un ministre ; — d'avoir déposé au comité des rapports 150 pièces originales, à l'appui de cette dénonciation, et d'en avoir publié des extraits qui font frémir l'humanité ; — enfin, d'avoir osé me plaindre avec amertume, lorsque ma démarche avait l'assentiment unanime de mes collègues, et l'approbation de la colonie tout entière, légalement exprimée par l'organe de ses assemblées paroissiales, provinciales et coloniales, de n'avoir pu déterminer M. Anthoine, rapporteur, à rapporter ; le comité des rapports à examiner ; et l'Assemblée qui avait décrété qu'elle jugerait, à rompre un silence qui laisse un innocent entaché, ou un coupable impuni ;

(Voyez la dénonciation de M. de La Luzerne avec toutes les pièces justificatives à l'appui, imprimée chez Demonville, en avril 1790.)

Plus, compte rendu à la nation, ou ultimatum, sur le même sujet, publié en septembre 1791.)

12° D'avoir, de concert avec mes collègues,

celui que j'ai proposé le premier, et que l'on a été forcé d'adopter depuis, était, malgré ses inconvénients, le seul dont on pût faire usage.

conjuré, mais en vain, l'Assemblée nationale, le 28 mars 1790, de supprimer dans les instructions qu'elle voulait envoyer aux colonies, le fatal article 4, concernant les droits politiques des mulâtres, parce que nous les regardions tous, comme l'étincelle d'un incendie, peut-être inextinguible. Prédiction malheureusement vérifiée à Saint-Domingue qui verra toujours, dans ce funeste décret, l'origine des déchirements qu'éprouve aujourd'hui cette malheureuse contrée ;

(Voyez mon opinion sur les instructions, imprimée chez Beaudoïn, le 28 mars 1790.)

13° D'avoir hautement pris le parti des 85 membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue, injustement accusés d'incivisme pour avoir soumis à l'Assemblée nationale, un système de constitution coloniale, auquel elle sera tôt ou tard forcée de revenir ; d'avoir bravé la défaveur dont on voulait les couvrir, et de m'être présenté, le 12 octobre 1790, à la tribune, avec un plaidoyer pour les défendre, dans lequel j'aurais prouvé à l'Assemblée que ceux qu'on lui proposait de condamner à une détention indéterminée étaient véritablement patriotes, et que Mauduit et Peynier, pour lesquels on sollicitait des couronnes étaient des ennemis de la Constitution, que le temps démasquerait un jour ; — d'avoir eu la douleur, ainsi que mes collègues, de ne pouvoir obtenir la parole dans cette circonstance importante, et d'essayer un refus formel du rapporteur, lorsqu'au nom de la tranquillité des Antilles, je le conjurai d'insérer les considérants dans le corps du décret, précaution bien sage, sans doute, puisque son adoption, en fixant tous les doutes sur l'état des personnes, aurait à jamais prévenu l'existence du fatal décret du 15 mai dernier ;

14° De n'avoir fait aucun cas, en septembre 1790, d'une dénonciation très effrayante dirigée contre moi par M. de Curt, dans laquelle sans avoir alors, ni avoir pu se procurer depuis 12 mois, la moindre pièce probante, il me taxait d'avoir écrit à un de mes amis une lettre confidentielle légèrement improbatrice du funeste article 4 des instructions du 28 mars, prétendant que cette dépêche arrivée dans les colonies, le 16 juin, avait motivé une délibération prise le 28 mai précédent, c'est-à-dire 18 jours auparavant ;

(Voyez le procès-verbal de l'Assemblée nationale, séance du 20 septembre 1790 au soir.)

15° D'avoir, en avril 1791, bravé cette même dénonciation, rajournée par le même dénonciateur, et soutenue par le vicaire Pampelune, qui n'a jamais parlé à l'Assemblée que dans cette occasion intéressante, et de n'avoir pas hésité d'articuler à la tribune que j'avais cette coupable missive, que je me glorifiais de l'avoir écrite, que j'en écrirais toujours de semblables, et que je provoquais les rigueurs du comité des recherches ;

(Voyez le procès-verbal de l'Assemblée nationale, du 3 avril 1791, séance du soir.)

16° D'avoir, au mois de mai 1791, défendu de toutes mes forces les intérêts inséparables des colonies et de la métropole, également compromis par le système atroce des amis des noirs ; — d'avoir nettement articulé que cette société, en réclamant l'admission des mulâtres aux droits politiques, n'avait d'autre but que de renverser la barrière élevée par la prudence entre les maîtres et les esclaves, de favoriser la révolte de ces derniers, de faire égorger tous les blancs, et de parvenir, par la voie la plus prompte, à l'abolition de la traite et à l'affranchissement des noirs, ainsi que l'a ingénument avoué, depuis, le né-

grophile Brissot, coryphée de cette secte impie.

Je m'accuse d'avoir démasqué les manœuvres odieuses des agents soudoyés d'une puissance ennemie; — d'avoir prédit tous les maux qui résulteraient du décret proposé par ces intrigants mercenaires; — d'avoir prévenu le Corps législatif qu'on compromettait Sa Majesté, de lui avoir annoncé que, sous 4 mois, l'Assemblée nationale serait réduite à révoquer son propre décret, ou à renoncer à ses riches possessions d'outre-mer, malgré les périlleuses assertions des Rewbell, des Monneron, des Robespierre, des Pétion, des Sieyès, des Grégoire, des Dupont et autres législateurs métaphysiques, très peu au fait des localités des Antilles;

(Voyez mon opinion dans l'extrait du journal *le Logographe*, imprimé chez Le Hodey, le 16 mai 1791.)

17° D'avoir, ainsi que tous les députés de toutes les îles à sucre, dès le lendemain de ce fatal décret qui plaçait nos infortunés commettants entre l'insurrection et la mort, manifesté très respectueusement à l'Assemblée nationale que nous nous abstenions de ses séances; — d'avoir entendu de sang-froid, l'anti-israélite Rewbell souiller la tribune de ces propres paroles: « J'accable de mon mépris les représentants de toutes les colonies françaises »; — de n'avoir pas été humilié de cet arrêt, et d'avoir répondu par écrit à toutes les impostures sous le poids desquelles le parti victorieux a lâchement tenté d'écraser les vaincus;

(Voyez *le Logographe* du 16 mai et celui du 20 août 1791. Dans le premier, le propos indécent est cité; dans le second, il est désavoué. Le rapprochement de ces 2 feuilles prouve l'exactitude du journaliste et la bonne foi de l'auteur.)

18° D'être, après cette démarche, tombé dans une grande erreur, en m'imaginant que les Jacobins, tout philanthropes qu'ils étaient, respecteraient assez les décrets et la liberté des opinions, pour ne pas oser me demander compte de celle que j'avais soutenue à la tribune de l'Assemblée nationale, pour le salut de mes commettants et de n'avoir reconnu cette erreur, qu'au moment où assailli par un furieux (1) qui m'a dénoncé, et par 500 complices qui m'ont accablé d'outrages pour avoir fait mon devoir. J'ai été pendant 4 heures à la tribune de cette Jacobinerie, le plastron d'une scène scandaleuse, aussi vraie qu'in vraisemblable, où la modération d'un seul a fini par triompher de la rage de tous, malgré les menaces d'un honorable assassin, membre de cette Assemblée, qui fit la motion publique de me hacher en petits morceaux, pour la plus grande gloire de la Révolution; ce qui serait inmanquablement arrivé, si le président et quelques gens honnêtes, car il s'en trouve partout, n'avaient eu la noblesse d'exposer leurs jours pour protéger les miens;

(Voyez le récit logographique de cette séance du 10 juin 1791, publié dans la feuille du jour.)

19° Je m'accuse du crime atroce d'avoir écrit à mes commettants ce qui s'était passé à cette époque, de leur avoir présenté les détails d'une discussion qui intéressait essentiellement leur existence et leurs propriétés, de n'avoir pas pris contre mes délicats adversaires, la précaution de les empêcher d'acheter dans mes bureaux la copie de cette dépêche, pour, à leur ordinaire, la défigurer, l'imprimer, avoir le plaisir de la dé-

noncer à l'Assemblée nationale, et la tactique de détourner ainsi sur moi la responsabilité que la nation aura le droit d'exiger d'eux, pour lui avoir fait perdre ses propriétés les plus précieuses;

(Voyez cette lettre criminelle imprimée tout au long à la suite de la présente confession.)

20° De n'avoir pas éprouvé le plus léger remords lors de cette dénonciation imprévue, un peu discréditée, il est vrai, en passant par l'organe éclatant de MM. Biauzat, Rewbell, Grégoire et Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*); d'avoir eu la malignité de réparer, à cette occasion, une lettre de moi au président de l'Assemblée nationale, dans laquelle je défie nominativement tous mes dénonciateurs, je les accuse d'imposture, et je les somme par l'honneur, s'ils ont la conscience de ce qu'ils avancent, de prendre sur leur tête la responsabilité de l'opinion erronée qu'ils ont soutenue, comme j'offre de prendre sur la mienne seule, la responsabilité entière de celle dont j'ai été le patron;

(Voyez ma lettre à l'Assemblée nationale, imprimée chez Beaudoïn, le 23 août 1791.)

21° Enfin, pour complément de tous ces péchés politiques, j'ai commis le plus grand de tous, et je m'en accuse; c'est de ne pas sentir la moindre repentance de tous les délits dont je viens de me confesser publiquement; c'est loin du ferme propos de n'y plus retomber, de me bien promettre de les commettre tous avec le même patriotisme; c'est au lieu de m'exciter à une contrition suffisante, de persister dans mon endurcissement; c'est enfin, au lieu de me disposer à quelque acte expiatoire, d'avoir résolu, dans mon impénitence finale, d'agir toujours comme j'ai agi, d'écrire toujours comme j'ai écrit.

En réparation de quoi, j'ai eu le courage ou la vanité d'exposer au grand jour tous mes méfaits. Ils sont renfermés dans le recueil de mes œuvres politiques, dont les 6 premiers volumes présentés par moi à l'Assemblée nationale sont déposés dans ses archives. Mais, comme les tomes VII et VIII sont sous presse, et qu'ils contiennent le dépôt curieux de mes conspirations, j'ai imaginé de communiquer dès à présent à mes lecteurs le criminel article de la coupable épître écrite à M. L'Archevêque-Thibaut, le 31 mars 1790, si joliment dénoncée par MM. de Curt et Barnave, et de leur présenter en même temps l'intégralité de cette fameuse lettre à mes commettants, du 31 mai 1791, citée avec tant de complaisance par MM. Biauzat, Grégoire, Rewbell et Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*) comme la source de tous les malheurs, dont le décret du 25 mai dernier est la seule cause.

Si l'édition que j'en donne n'est pas parfaitement conforme à celle qu'en ont fait faire mes charitables dénonciateurs, et qu'ils ont revêtu d'une fausse signature, c'est qu'ils auront cédé à leur goût pour la broderie, comme je cède en cet instant au devoir d'éclairer enfin la nation sur la valeur de ces dénonciations puériles, dénuées de pièces et de preuves, mais fortes en noirceurs, riche en calomnies, dont on a tant abusé pendant cette législation pour tromper le peuple, pour s'insinuer dans sa confiance, et la lui dérober sous le masque hypocrite d'un patriotisme dont on n'avait le plus souvent que l'épiderme.

Eh bien! législateurs négrophiles ou autres, vous qui n'avez pas rougi de souiller par l'imposture le caractère sacré dont vous étiez revêtus, je vous dénonce, moi, au tribunal de l'opinion

(1) M. Danton, administrateur du département de Paris, décrété de prise de corps un mois après comme perturbateur du repos public.

publique, je veux vous y attaquer; je dois vous y poursuivre, et j'ai la certitude de dissiper vos imputations vagues, par la publicité seule des pièces dont vous avez tenté de me faire des crimes.

Les voilà, pour vous confondre, je les recommande à l'attention impartiale de mes lecteurs, et j'ai la présomption de croire que ceux qui auront daigné les parcourir me dispenseront du *mea culpa* et laisseront le *miserere* à mes misérables détracteurs.

Signé : Louis-Marthe DE GOUY,  
député à l'Assemblée nationale.

*Grande conspiration d'un député des colonies, ou lettre de M. de Gouy à M. L'Archevêque-Thibault, découverte et dénoncée par M. de Curt en septembre 1790, solennellement avouée par le conspirateur, poursuivie depuis par MM. Barnave et Pampelune et abandonnée par tout le monde.*

Paris, le 30 mars 1790.

« Le décret du 3 mars, mon cher L'Archevêque, concerté entre vos députés et le comité colonial, a passé sans discussion. Elle eût été d'autant plus dangereuse, qu'elle aurait placé l'Assemblée nationale entre ses principes et notre salut. Mais le décret portait qu'une instruction lui serait annexée. Nous vîmes avec inquiétude que le décret semblait prescrire que l'on entrât dans des détails au moins inutiles, et qu'il portait atteinte à l'initiative qui vous était réservée. Nous soupçonnâmes le ministre, notre ennemi commun, de coupables manœuvres à cet égard. La députation me chargea de combattre cette instruction dans la séance du 27 courant; mais, au moment où j'allais parler, M. de Curt, député de la Guadeloupe, auquel la députation suppose des relations avec le ministre, demanda l'ajournement et l'obtint. Le lendemain, l'Assemblée était déjà fatiguée de la discussion, lorsque je commençai à opiner. Je conclus en demandant que l'on décrétât que cette instruction ne serait que de conseil et point du tout obligatoire. La question préalable éconduisit ma demande. Je proposai alors d'en réformer 15 articles (à la tête desquels était le dangereux article 4, qui, selon moi, devait occasionner des malheurs incalculables), mais toujours la question préalable rejeta mes observations, et le projet du comité colonial finit par être décrété purement et simplement, malgré les réflexions sages qui avaient motivé nos amendements.

« Une réflexion vint pourtant nous consoler, mon cher compatriote; je pensai que, lorsque cette instruction vous parviendrait, l'assemblée coloniale aurait acquis une force, une supériorité, une influence qui vous mettrait à même, au décri du décret du 8 mars, de ne prendre dans ce nouveau décret du 28 que les articles qui pouvaient sans danger s'adapter aux localités et à la situation présente de la colonie. Ainsi plein de confiance en votre sagesse, et plein de foi en votre patriotisme, nous sommes convaincu que vous daignerez nous savoir gré de nos efforts, et que notre impuissance ne vous portera aucun dommage. »

Voilà ce que j'écrivais, il y a 18 mois, sous le sceau de la confiance, non pas à la colonie assemblée, mais à un de mes anciens collègues.

Voilà ce qu'un prétendu colon a osé dénoncer comme un crime, comme la cause de tous les troubles qui ont agité les Antilles. (Ce sont ses

propres termes, et, 6 mois après, il les a religieusement répétés.)

Je le demande aujourd'hui, que verra, que peut voir l'impartialité dans ce dernier paragraphe, si ce n'est un pressentiment bien juste de ce qui devait arriver, une connaissance anticipée de tous les malheurs que devait produire (comme je le dis alors en quittant la tribune) ce fatal article 4, que M. Barnave ne voulut jamais supprimer et qui a fait tous nos maux, enfin une prédiction sinistre qui ne s'est que trop cruellement vérifiée, et un avis très sage de chercher, dans un autre décret national, les moyens de neutraliser les dangereux effets d'une loi postérieure.

Eh bien! j'ai été dénoncé deux fois par M. de Curt pour ce forfait dont je m'honore; les perroquets de l'Assemblée, les Grégoire, les Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), les Rewbell et autres de cette trempe me l'ont reproché 20 fois. J'ai avoué tout: je me suis glorifié de tout; j'ai dit que je récidiverais toujours; j'ai provoqué le comité des recherches; j'ai défié mes adversaires; je me ris d'eux tous, et ce qui prouve qu'ils ont tous tort, qu'ils le savent tous, et que tous sont de mauvaise foi, c'est qu'aucun d'eux n'ose me poursuivre, et que tous ont empêché que je ne fusse jugé.

Après ce premier aveu, je passe au second crime de lèse-nation que me reprochent sans cesse ces hommes dont l'influence désastreuse fait couler aujourd'hui le sang de toutes nos îles, et coûtera bientôt peut-être, à la France, ses colonies; on trouvera ce forfait tout entier dans la pièce suivante; elle est de quelque importance.

Louis-Marthe de Gouy, député à l'Assemblée nationale, à ses commettants.

Paris, ce 15-31 mai 1791.

« Messieurs et chers compatriotes,

« Accablé d'une douleur profonde, je vous dois encore un effort: celui de maîtriser un moment le sentiment de mes peines, de tracer avec ordre l'histoire de nos maux, de mettre de la modération dans le récit de nos infortunes.

« Je n'ai pas l'horrible projet de vous aigrir, mais je remplirai le devoir rigoureux de vous éclairer, et je formerai le vœu ardent de vous adoucir. Ainsi j'acquitterai le triple serment que j'ai fait, d'être fidèle à la nation, de ne point trahir votre confiance, de servir utilement ma patrie.

« Je vous demande attention: jamais de plus grands intérêts ne vous furent soumis. Je vous demande indulgence; jamais délégué n'eut par sa position plus de droit à cette faveur.

« Vous savez que, depuis le décret du 12 octobre 1790, rendu sans avoir voulu nous entendre, le comité colonial s'occupait d'un travail important sur les colonies. Vos députés, appelés à ses conférences, concurremment avec les membres de l'assemblée de Saint-Marc et les députés de l'assemblée provinciale du Cap, coopérèrent, autant qu'il fut en eux, à la radiation du code de lois provisoires, qui devait entre vos mains devenir les matériaux de la véritable constitution coloniale.

« Depuis plusieurs mois, nous travaillions dans le silence à ce grand ouvrage, lorsqu'une nouvelle explosion de la haine des amis des noirs nous prouva que les sentiments de cette société n'avaient été que concentrés, mais qu'ils n'en

étaient pas moins dangereux. Un de leurs chefs, le sieur Brissot, dirigea contre moi une agression gratuite, bien digne de son auteur, et que je joins ici sous le n° 2.

« Quelques jours après, 25,000 exemplaires de ma réponse le couvrirent de ridicule et de boue aux yeux de la France entière; je pensais moins à me venger qu'à défendre la grande cause de l'esclavage que cet insensé attaquait. Cette pièce jointe ici porte le n° 3.

« Brissot répliqua avec son fiel ordinaire; vous en jugerez par la lecture du n° 4.

« Je lui avais promis de ne plus lui répondre, mais, ne voulant rien laisser en arrière dans une cause qui était la vôtre, j'ai fait paraître une petite pièce intitulée : « Fragment d'une lettre à mes commettants, ou seconde fustigation de Brissot. » Je la place ici sous le n° 5.

« L'amertume des sarcasmes que cet enragé se permit contre M. Moreau de Saint-Méry et contre moi me détermina à porter l'attention du comité colonial sur la position dans laquelle les colonies ne tarderaient pas à se trouver, si l'on ne provoquait pas une bonne fois une décision formelle de l'Assemblée nationale, qui nous assurât à la fin la paix et la tranquillité à laquelle les colons ont droit comme tous les autres citoyens. Cette observation fut prise en grande considération par tous les membres du comité colonial et par ceux de l'Assemblée de Saint-Marc et du Cap qui assistaient à ses séances. Nous tombâmes tous d'accord de la nécessité d'une grande démarche à ce sujet et de l'importance d'une préparation préalable.

« En conséquence, nous convinmes, le 12 février, d'éveiller les villes de commerce sur l'imminence du danger qui nous menaçait, et je leur adressai, pour mon compte, une lettre extrêmement pressante qui, par sa nature, n'était point susceptible d'être imprimée et dont je vous fais l'hommage sous le n° 6.

« J'y joignis les bases d'une adresse à envoyer à l'Assemblée nationale par les chambres de commerce, dont l'esquisse avait été arrêtée entre nous, et que chacune d'elles devait libeller à sa guise. Cette pièce manuscrite porte le n° 7.

« De 40 villes maritimes ou de l'intérieur, mais toutes intéressées au commerce des colonies, à qui j'expédiai cette circulaire énergique, le plus grand nombre garda le silence.

« Bordeaux et Lyon se refusèrent à entrer dans nos vues patriotiques, mais Nantes, le Havre, Abbeville, Dunkerque, Rouen, etc., se distinguèrent par une adhésion complète à nos principes, et par des adresses également fortes en raison et en politique, qu'elles envoyèrent à l'Assemblée nationale.

« Ce moyen d'influencer l'opinion publique nous eût été d'un grand secours, si, comme je l'avais espéré, les réclamations du commerce eussent été unanimes, et que la voix de tous les départements maritimes se fût fait entendre à la fois; mais, quand l'événement prouvait, à notre grand regret, la tiédeur des négociants de plusieurs ports et des chefs de plusieurs manufactures, devait-on se déterminer à rompre la glace vis-à-vis de l'Assemblée nationale, comme si la coalition entre le commerce et les colons eût été complétée?

« Ce fut vers la fin d'avril que l'on agita, à un comité assez nombreux, la question de savoir comment et sous quel rapport on présenterait à l'Assemblée nationale les instructions que nous

avons passé tout l'hiver à préparer pour les colonies.

« Ce grand ouvrage dont tous les articles avaient été proposés au comité, discutés et débattus en présence de vos députés, des membres de l'Assemblée de Saint-Marc, des députés extraordinaires du Cap, rédigé depuis par M. Barnave, formait le code de cette constitution provisoire, sur laquelle les assemblées coloniales devaient exercer leur initiative. 3 comités, celui du commerce, de Constitution et de marine, avaient été adjoints au comité colonial, pour donner à ce travail toute la perfection dont il était susceptible; plusieurs lectures en avaient été faites en présence de ces comités réunis, les modifications étaient arrêtées, et tout paraissait convenu, lorsque les députés des colonies déclarèrent unanimement qu'ils n'adhérait à ces instructions, qu'autant que l'Assemblée nationale aurait témoigné, par un acte authentique, qu'elle avait véritablement à cœur le bonheur et la tranquillité des colons et qu'elle en assurerait à jamais les bases, par un décret non équivoque qui effacerait toutes les ambiguïtés reprochées au décret précédent et qui dissiperait enfin tous les doutes élevés contre l'initiative en réduisant en décret solennel le considérant du 12 octobre 1790 sur l'état des personnes.

« La fermeté avec laquelle nous fîmes cette déclaration, prouva sans peine aux 4 comités qu'il serait inutile de la combattre. On ne songea donc plus, de part et d'autre, qu'au moyen d'exécution.

« M. Barnave pensa qu'il fallait solliciter, de l'Assemblée, ce décret préparatoire, par un rapport *ad hoc*, et moi je soutins que cette demande isolée, attirant l'attention de l'Assemblée sur un seul point, exciterait probablement une discussion trop vive. L'avis de M. Barnave prévalut.

« M. Delattre, député d'Abbeville, fut chargé du rapport. Il fut fait à l'Assemblée nationale, le 7 mai. Vous le trouverez ici sous le n° 8.

« On s'était flatté d'emporter le décret sans discussion, comme ceux du 8 mars et du 12 octobre, mais je n'avais jamais compté sur une victoire si facile, et un échec que nous essayâmes dès que l'action fut engagée, prouva que je ne m'étais pas trompé sur les suites fâcheuses qu'elle pouvait avoir.

« MM. Pétion, de Tracy, l'abbé Grégoire et autres amis des noirs demandèrent l'impression du rapport, l'ajournement, et l'obtinrent.

« Ils purent sans doute profiter du délai pour se concerter. Leur secte avait fait une grande perte. Mirabeau, le plus terrible, sans doute, de nos adversaires, n'était plus là pour les diriger; mais en même temps son génie politique manqua à l'Assemblée tout entière, et qui sait si cet homme extraordinaire, qui, après avoir soulevé l'Empire pour opérer une Révolution, sentait le besoin d'en asseoir toutes les parties, pour conserver son propre ouvrage, ne se fût pas opposé, malgré les principes de la liberté, à une mesure fatale pour les colonies, et dont la réaction doit naturellement produire une désorganisation totale dans le continent!

« Quoi qu'il en soit, le 12 mai, jour fixé par l'ajournement, arriva. L'abbé Grégoire, maintenant évêque de Blois, ouvrit la discussion par un discours sans ordre, sans logique, rempli d'absurdités, de faussetés et d'erreurs très pardonnable à un curé de Lorraine, qui s'avise de traiter les grands intérêts de possessions importantes situées à 2,000 lieues de nous, et sur les

localités desquelles il n'a jamais été à même de réunir deux idées justes.

« Je ne vous ferai point l'extrait de ce discours erroné, vous le lirez dans les journaux imprimés que je joins à la présente, mais pour vous donner un exemple de la mauvaise foi de vos adversaires, je vous ferai remarquer l'accusation dirigée contre vos députés par ce prélat pacifique; il osa nous inculper d'avoir occasionné tous les troubles des colonies par la lettre que nous écrivîmes aux 3 comités provinciaux le 12 août 1789. Il importait aux amis des noirs de rejeter sur nous tous les malheurs dont eux seuls sont les barbares artisans, et c'est dans cette intention coupable, qu'après avoir acheté à prix d'argent un de nos secrétaires, et livré à l'impression dans la boutique du sieur Brissot, nos correspondances intimes avec nos commettants, ils ont cherché à persuader que nous étions des ennemis des mulâtres, en citant une dépêche qui prouve au contraire à quel point nos dispositions leur étaient favorables. Cette lettre, tronquée à dessein par nos ennemis, a été rétablie par nous dans son intégrité et publiée avec profusion, il y a plus d'un an, quand Mirabeau se permit de nous la reprocher.

« Nous la fîmes distribuer à tous les membres de l'Assemblée, comme une preuve évidente de l'imposture de nos détracteurs, et nous en joignons ici, sous le n° 9, un exemplaire que vous pourrez collationner sur l'original déposé sans doute aux archives des 3 anciens comités coloniaux; voilà les armes avec lesquelles, faute d'autres, la calomnie nous attaque et nous combat, et vous observerez que nos délicats adversaires ne se sont jamais départis de cet odieux système.

« L'abbé Grégoire, dans son discours, n'oublia pas de verser des larmes sur le sort funeste que des tribunaux pervers, composés de blancs corrompus, avaient réservé au malheureux Ogé; s'il était coupable, s'est-il écrié, nous le sommes tous! Je pourrais appeler sur la tête de ses bourreaux la vengeance des esclaves, mais ce langage ne serait pas celui d'un ministre de paix!...

« Je m'abstiendrai de commenter ces expressions atroces. Les applaudissements qui les suivirent ajoutèrent encore à l'horreur dont elles venaient de me pénétrer.

« M. de Clermont-Tonnerre, qui avait eu la complaisance de me communiquer son discours, succéda dans la tribune au prêtre fanatique qui en descendait. Son opinion est remarquable par la justesse des idées, la concision des raisonnements, la pureté des principes, leur saine application; il n'entra point dans des détails, mais il mettait en avant des propositions générales, d'où découlaient des conséquences inattaquables, dont la force aurait sans doute frappé des esprits moins prévenus. Vous trouverez cette opinion sous le n° 10.

« Un M. Monneron, député, je ne sais comment, du comptoir de Pondichery, parla après M. de Clermont-Tonnerre; quel fut mon étonnement d'entendre sortir de la bouche de ce représentant de quelques colons, des blasphèmes contre les colons, la destruction du régime colonial! Cette énigme nous fut expliquée par un raisonnement très simple. Ce M. Monneron, qui se dit gros propriétaire à Saint-Domingue, a épousé une sang-mêlé. En plaidant la cause des mulâtres, il parlait pour lui-même et pour ses enfants.

« Je montai à la tribune immédiatement après

lui; mon discours, fait dans la nuit, n'avait d'autre mérite que d'être le plaidoyer d'une bonne cause et tous les bons esprits me parurent touchés des arguments dont je fis usage.

« Le premier de tous, le plus puissant selon moi, était de prouver à l'Assemblée que la question qui lui était soumise avait déjà été discutée et décidée par elle. Je mis sous ses yeux le rapport du 8 mars 1790, le décret célèbre qui le suivit, le considérant du 12 octobre de la même année, tous imprimés par son ordre et dont le but avait été de dissiper tous les doutes élevés sur l'article 4 des instructions. Je démontrai, j'ose le dire, sans réplique, que l'initiative accordée aux colonies, sur l'état des personnes, était un bienfait nécessaire, motivé par la prudence, l'humanité, la politique; que l'Assemblée ne pouvait le modifier sans porter atteinte à la stabilité de ses propres décrets et qu'elle ne pouvait nous le ravir sans éteindre dans nos cœurs tout sentiment de confiance envers la métropole, sans appeler sur nos possessions d'outre-mer des malheurs incalculables, et sans occasionner à la mère-patrie des pertes que rien ne pourrait réparer.

« Après avoir manifesté l'évidence de ce premier point, j'attaquais nos ennemis à découvert. Je prouvais que tous les troubles des colonies n'avaient eu d'autre base que la méfiance inspirée aux habitants par les suites alarmantes de la déclaration des droits de l'homme; que ces alarmes avaient été entretenues par les écrits incendiaires d'une secte impie, qui, dans l'exagération de ses prétendus principes, avait fait vœu de planter l'étendard de la liberté, sur un sol imbibé du sang des maîtres et des esclaves; je prouvais cette assertion terrible par les œuvres mêmes de cette société désastreuse. Je citais la demande solennelle qu'elle avait faite d'abord de l'affranchissement des esclaves; celle qu'elle y avait substituée depuis, de la simple abolition de la traite; la requête plus modérée en apparence qu'elle présentait aujourd'hui en faveur des gens de couleur libres, enfin le serment coupable que ses membres avaient osé adresser à l'Assemblée nationale elle-même, de n'avoir ni cesse ni repos, qu'ils ne fussent parvenus au terme de leurs criminels travaux. Cette dernière pièce, signée Pétion de Ville neuve, membre de l'Assemblée nationale, président de la Société des Amis des noirs, et Brissot de Varville, secrétaire, a été produite par moi et n'a point été désavouée. Comme elle est très rare ici, je la joindrai à la présente par extrait manuscrit sous le n° 11.

« Je terminai cet exposé par une conséquence bien juste; c'est que la question de l'activité, réclamée en faveur des mulâtres, n'était point la véritable question; c'est qu'elle n'était que le premier degré pour arriver plus facilement à prononcer l'abolition de la traite, et l'affranchissement des esclaves; c'est qu'on trompait l'Assemblée nationale en lui présentant sous un point de vue spécieux un objet abominable, qui ne tendait à rien moins qu'à faire égorger 100,000 citoyens blancs, à réduire à une anarchie déplorable 800,000 noirs, qui, quoi qu'en disent les philanthropes, nous regardent aujourd'hui comme leurs défenseurs et leurs pères, à anéantir toutes nos manufactures coloniales, à ruiner le commerce du continent, à enlever à l'Europe entière peut-être, mais bien sûrement à la France, les possessions les plus précieuses, à tarir la source de toutes ses richesses, à placer ce magnifique royaume au rang des puissances du troisième

ordre, enfin à plonger dans le désespoir 6 millions d'hommes, qui, ne vivant sur nos côtes que du produit des relations commerciales, ne tarderaient pas dans leur fureur à déchirer de leurs propres mains la Constitution que nous venons d'établir au milieu de tant d'orages et demanderaient à grands cris nos colonies, le despotisme et du pain.

« Ce tableau n'était pas chargé, sans doute; quelques réflexions prépondérantes concouraient à en détacher les principaux traits. Et de quel droit, demandais-je, veut-on ainsi nous arracher nos esclaves? La propriété n'est-elle pas comme la liberté, une des maximes sacrées des droits de l'homme? Est-il permis d'être généreux, bien-faisant aux dépens d'autrui? Si vous avez voulu affranchir l'Univers, si vous avez résolu de donner la liberté à tout ce qui respire, achetez nos biens et dis-osez-en ensuite; procurez-vous 5 milliards pour acquérir les propriétés que les Français de l'Amérique ont fécondées de leurs sueurs, et alors vous pourrez vouer légitimement à l'infortune, 1 million de noirs, qui moins esclaves du besoin, que nos paysans, vivent heureux sous les yeux d'un maître que son intérêt et l'humanité engagent à les traiter comme ses enfants.

« Tel était en substance ce que le patriotisme et la vérité m'inspiraient. Un accident imprévu, arrivé à l'un des copistes du *Logographe*, a empêché l'insertion littérale de ce discours au journal ordinaire de cette séance qui n'en mentionne que l'extrait. Le réacteur y a depuis suppléé par 2 feuilles additionnelles dont l'exactitude fait honneur au moyen ingénieux qu'il emploie pour écrire mot à mot tout ce que nous disons. Vous trouverez ici ce supplément sous le n° 12.

« Au surplus, je ne fus pas écouté sans interruption. La preuve que j'avais frappé au but fut administrée par nos adversaires eux-mêmes. Quand ils m'entendirent affirmer que le terme de leurs vœux était l'affranchissement de l'esclavage, et qu'avant de prononcer sur l'état des mulâtres, il fallait discuter si on donnerait la liberté aux noirs, ils s'écrièrent presque tous à la fois que je sortais de la question, que je n'étais plus à l'ordre du jour. Je continuai pourtant : plusieurs fois, ils élevèrent cette même difficulté contre les vérités que j'énonçais; enfin, je terminai mon opinion par une adoption formelle de l'article 1<sup>er</sup> du projet des comités réunis, qui, réduisant en décret le considérant du 12 octobre, assurait irrévocablement aux colonies l'initiative qui leur avait été accordée.

« MM. de Tracy, Robespierre et Pétion s'élevèrent de toutes leurs forces contre mon opinion. Ces 2 derniers qui nous entraînent tout doucement vers la République, chimère que leur imagination désordonnée, leur représente comme le gouvernement le plus convenable à un peuple de 25 millions d'hommes, répétèrent tous les lieux communs dont ces cerveaux creux ont composé une politique monstrueuse.

« Les grands mots de Liberté, Egalité furent placés dans chaque phrase, et les personnalités ne furent pas oubliées contre les blancs et contre moi. La tendresse que ces messieurs ont pour les noirs est exclusive. Les blancs sont tous leurs ennemis. Ce sont des barbares, des tigres, et moi je suis un conjuré, qui ne respire que l'indépendance. La preuve s'en tire d'un passage cité par eux d'une lettre privée écrite par moi, le 30 mars 1790, à M. L'Archevêque-Thibaut et dans laquelle je disais avec toute réserve et mesure,

ce que je pensais de l'article 4 des instructions du 28, qui véritablement, ainsi que je l'avais prédit alors, est devenu la cause de tous nos maux.

« Comme le paragraphe de cette lettre, contre lequel je provoque moi-même l'examen des quatre comités sans pouvoir l'obtenir, parce qu'ils savent bien que la justification n'en sera pas difficile, m'a été plusieurs fois reproché dans cette discussion, je veux, mes chers compatriotes, le remettre sous vos yeux afin que votre pitié puisse évaluer la petitesse des moyens auxquels ont recours les ennemis de la colonie. La lettre du 12 août dont j'ai fait mention plus haut et ma lettre du 31 mars 1790, voilà les crimes de vos députés. C'est en fouillant dans leur correspondance intime avec leurs commettants, c'est en interceptant leurs dépêches, c'est en environnant de traitres, c'est en falsifiant leurs écrits, que l'on espère les noircir aux yeux de la nation, et détourner sur leurs têtes innocentes la responsabilité que devraient seuls encourir les auteurs coupables de ces vils complots. Quels hommes serions-nous, si nous concevions l'idée homicide de semer le trouble parmi nos compatriotes! C'est là pourtant ce dont la calomnie nous accuse. Lisez et jugez-nous, nous n'avons pas d'inquiétude sur le jugement que vous porterez. J'annexe à la présente le paragraphe de ma fameuse lettre, sous le n° 13.

« C'est un député de la Guadeloupe, c'est M. de Curt qui n'a pas rougi d'être mon premier dénonciateur; mais ce qu'il y a de plaisant, c'est que j'ai avoué hautement le délit à la tribune; c'est que c'est moi qui poursuis le jugement, et que je ne puis me faire juger. Vous serez en état d'apprécier ma conduite à ce sujet, par la lecture d'un des mille journaux de cette séance que je joins ici sous les numéros 14 et 14 bis.

« Je ne vous ferai point l'extrait des discours de nos adversaires. L'esquisse de leurs erreurs en politique et de leurs horreurs contre nous, aurait l'air d'une calomnie. Vous trouverez mot à mot ce qu'ils ont dit dans le *Logographe*. Il n'en faut rien perdre. La copie fidèle de leurs opinions est un dépôt redoutable où la vengeance nationale puisera tôt ou tard les moyens d'une accusation terrible contre ceux qui, s'enveloppant opiniâtrément du voile de leur ignorance que nous voulions lever, ont provoqué la perte de la Constitution, et l'avilissement prochain de la France, par la ruine infaillible de ses colonies. Je me borne donc, mes chers compatriotes, à recommander à vos méditations le cahier du journal logographique que vous trouverez ci-joint sous le n° 15.

« Vous y verrez sans doute avec reconnaissance tous les efforts qu'a faits M. Malouet en faveur de la bonne cause. Il vous a défendus avec une modération, un calme, une logique qui auraient dû obtenir un meilleur succès. Il est colon, il s'est montré digne de l'être.

« Mais celui qui peut-être a fait le plus d'impression sur les esprits, parce que sa position le mettait au-dessus du plus léger soupçon de partialité dans cette affaire, ce fut l'abbé Maury. Il parla d'abondance pendant une heure entière, avec une sagesse, une éloquence, une vérité qui lui concilièrent tous les suffrages. Je demandai l'impression de son discours qui fut décrétée, quoique le discours n'existait plus alors que dans notre souvenir et heureusement dans le *Logographe*. Nous demandâmes immédiatement d'aller aux voix, et si nous l'avions obtenu, notre cause était gagnée. Mais le président refusa, et ce re-

fus nous fit présager les risques que son opinion individuelle nous faisait courir.

« Au nom de Saint-Domingue et de mes collègues, je fus porter à l'abbé Maury l'expression de notre gratitude. Ce témoignage n'était pas suspect dans ma bouche, lorsqu'il s'adressait à un membre du côté droit. Il le reçut avec une modestie qui excita toute ma sensibilité, et il me demanda, pour parler le lendemain, des notes que je lui donnai et dont il fit encore un excellent usage.

« Vous voyez, mes chers compatriotes, que nous ne laissons échapper aucun moyen de défendre par nous-mêmes, ou de remettre entre les mains de défenseurs éloquents, la grande cause que vous nous avez confiée.

« Je ne vous dis rien de Barnave. Ses discours parlent pour lui. Si malgré mes instances réitérées, il a maintenu le 28 mars, le funeste article 4 des instructions, s'il m'a opiniâtrément refusé, le 12 octobre, de placer le considérant dans le corps du décret; si, par ces mesures, il a mis les colonies à deux doigts de leur perte; il a tout réparé dans cette circonstance, en sacrifiant ses anciens principes, sa popularité, en résistant avec énergie aux instances de ses amis, en usant enfin de tous ses moyens pour nous défendre. Il ne s'est pas démenti depuis, et je pense qu'il a réellement bien mérité de Saint-Domingue.

« Ce ne fut qu'à la fin de la seconde séance et après bien des combats que l'avis des comités fut mis aux voix. La question préalable fut réclamée par nos adversaires et l'appel nominal, sur leur demande, fut exigé par nous. Sur environ 700 votants, une majorité de 80 voix nous assura un premier avantage et la séance fut levée.

« Ce premier succès encouragea notre zèle. Nous doublâmes nos efforts pour obtenir le lendemain, s'il était possible, une victoire complète.

« Les comités, vos députés, plusieurs membres de l'Assemblée de Saint-Marc et de celle du Cap, se réunirent dans la soirée, et restèrent à délibérer jusque dans la nuit. Un avis très rigoureux fut ouvert : ce fut de porter le dernier coup à nos adversaires, en proposant le lendemain à l'Assemblée nationale de reconnaître et consacrer catégoriquement l'esclavage des nègres. Cette opinion prévalut, et comme ceux d'entre nous qui avaient plaidé à la tribune la cause des colonies, avaient déjà perdu leur faveur, il fut résolu que M. Moreau de Saint-Méry porterait la parole au nom de toutes les Antilles, dont les représentants l'appuieraient.

« En effet, le lendemain, avant la séance, il nous communiqua son discours, il le prononça en notre nom, et nos partisans le soutinrent. Les amis des noirs ne s'attendaient pas à une pareille demande, et leur embarras fut extrême. Ils craignirent en s'y opposant de justifier le soupçon que j'avais élevé la veille, dans mon discours, contre leurs prétentions exagérées, en démasquant le projet qu'ils avaient conçu de nous conduire à l'affranchissement des nègres. Nous profitâmes de leur stupeur, et l'Assemblée décréta que les colonies auraient à jamais l'initiative sur l'état des personnes non libres, car nous ne pûmes jamais obtenir de lui faire prononcer le mot « esclaves » que nous affectâmes pour ainsi dire d'avoir sans cesse à la bouche pendant la discussion.

« En sortant de la salle nationale, l'abbé Maury qui avait si bien parlé pour nous, ou plutôt pour la raison et la métropole, fut grièvement insulté par la cabale soldée des philanthropes. Tous les

créoles actuellement à Paris n'ont pas manqué de se faire inscrire chez lui. Cette distinction était due au zèle qu'il avait déployé en notre faveur.

« L'avantage imprévu que nous venions d'obtenir relativement aux esclaves, réveilla dans le cœur des négrophiles toute la haine qu'ils nous ont vouée. Ils passèrent, de leur côté, le reste du jour à rêver au moyen de s'opposer à nos progrès et à l'ouverture de la quatrième séance, ils firent accorder aux mulâtres une audience à la barre, dont ils se promettaient de tirer grand parti.

« Reymond, escorté de deux de ses confrères, se disant comme lui députés de tous les mulâtres de la colonie, parut en suppliant, débita beaucoup de mensonges, mais le fit avec modération: calomnia surtout les blancs non-propriétaires et fut fort applaudi. MM. Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*), l'abbé Grégoire, Petion, La Rochefoucauld et singulièrement le sieur Monneron se déchainèrent avec force contre nous. Cependant l'avis du comité sur les gens de couleur ayant été mis aux voix et la question préalable invoquée par nos antagonistes, il fallut, comme à la seconde séance, avoir recours à l'appel nominal.

« Sur 842 votants, nous obtînmes une majorité de 143 voix, qui décida que le lendemain ou déléguerait sur le fond.

« C'était le dimanche 15 mai que cette grande question devait être décidée. Il était impossible aux observateurs les plus profonds de prévoir les résultats. Les connaisseurs les plus déliés dans le grand art de la tactique de l'Assemblée étaient en défaut depuis quelques jours. Les chefs des Jacobins, c'est-à-dire les plus zélés démocrates, étaient pour nous. Le reste de la phalange jacobine était absolument contre. Le côté droit, vulgairement appelé aristocrate, opposé en d'autre temps à plusieurs de nos réclamations, s'était cette fois fortement coalisé en notre faveur; enfin le centre ou les bas côtés de l'Assemblée encore incertains entre les amis des noirs et nous, entre les principes de droit naturel et la politique des empires, flottaient et devaient, par leur adhésion à l'un ou à l'autre parti, faire pencher la balance, d'un ou d'autre côté, conserver à la France ses colonies ou les perdre sans ressource.

« Le premier appel nominal avait à peu près marqué toutes ces nuances, et elles avaient été conservées dans une liste imprimée qui, dès le lendemain, inonda la capitale et dont l'exactitude ne fut point du tout agréable à ceux qui y étaient nommés; je m'en suis procuré quelques exemplaires, et je vous les offre ici sous le n° 16. On m'accusa d'en être l'auteur; je ne me donnai pas la peine de désabuser ceux qui m'imputaient ce petit pamphlet dont le titre faisait tout le mérite.

« Les patrons des mulâtres, inquiets de la majorité que nous avions obtenue la veille, imaginèrent une nouvelle tentative sur la sensibilité de l'Assemblée; à l'ouverture de la séance, ils firent remettre au président une lettre de leurs clients, bien touchante et bien perdue, dans laquelle préjugant une décision contraire à leurs vœux, ils demandaient, comme dernière grâce, d'être soustraits à la vengeance des blancs, au couteau tranchant de leurs lois; enfin de pouvoir sans risque abandonner un sol imbibé du sang de leurs frères.

« Cette adresse fit beaucoup d'effet, elle fit perdre de vue l'objet de la délibération qui, par

le décret de la veille, ne devait être autre que l'initiative proposée par les comités en faveur des assemblées coloniales, sur l'état des gens de couleur libres, et cet incident devint, non sans dessein, une transition assez naturelle à l'amendement désastreux que devait proposer M. Rewbell.

« Ce M. Rewbell est un député de Strasbourg, très dévot à la déclaration des droits de l'homme, quand elle ne contrarie pas ses intérêts, mais qui, malgré son profond respect pour elle, n'a jamais voulu souffrir que les juifs d'Alsace, propriétaires, industriels, riches, nombreux, utiles, jouissent des droits de citoyens actifs, tandis qu'à l'autre bout du royaume, les juifs de Bordeaux avaient soennellement obtenu cet avantage. Ce fut lui qui, ne craignant pas de se mettre aussi ridiculement en contradiction avec lui-même, prononça un assez long discours, pour prouver que les gens de couleur, nés de pères et mères libres, devaient être admis non seulement dans les assemblées des paroisses, mais même dans l'assemblée coloniale.

« De grands applaudissements appuyèrent cette motion dont je sentis l'astuce et le danger.

« Elle fut soutenue par un M. Combert, qui n'a jamais dit trois phrases de suite, et par M. Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*) qui parle toujours.

« L'espèce de parti mitoyen qu'elle présentait, parut merveilleux à ceux qui ne connaissent pas nos localités, et qui, fatigués d'une discussion de cinq séances consécutives, se félicitaient de voir enfin jour à en sortir. De toutes parts on criait aux voix, et je ne crois pas m'être trompé de beaucoup en appréciant que cet instant fatal nous en avait fait perdre plus de 200. Aucun de nous ne pouvait espérer se faire entendre. J'étais auprès du président; je lui demandai la parole sans pouvoir l'obtenir. Il semblait que les représentants des colonies, lorsqu'ils remplissaient loyalement tous les devoirs de leur mission, fussent par là-même des hommes suspects à la nation.

« J'engageai Barnave et quelques autres à tenter un dernier effort, mais les cris aigus des amis des noirs, de MM. Pétion, Rœderer, de Tracy, Rewbell, ne lui permirent pas pendant une heure de se faire entendre. Enfin sur nos vives réclamations, appuyées fortement par tout le côté droit, Barnave fut écouté. Il parla avec autant de fermeté que de précision, récapitula tous ses moyens, fit voir la deviation où nous avait jetés un amendement insidieux, demanda qu'aux termes du décret rendu hier, on délibérât sur l'article proposé par les comités, et quitta la tribune au milieu des murmures des fous et des applaudissements des sages.

« Il y fut remplacé par Robespierre dont le système politique réduirait bientôt tous les hommes à habiter les bois, et à brouter de l'herbe pour avoir le plaisir d'être égaux. Il allait bien plus loin que M. Rewbell, et l'exagération de ses principes donnait un vernis de modération au détestable amendement du député de Strasbourg.

« Au moment de le mettre aux voix, l'abbé Maury, avec lequel je venais de conférer, parut à la tribune, et proposa deux sous-amendements qui m'avaient semblé de la plus haute importance et que je venais de lui indiquer.

« Le premier consistait à exiger que les mulâtres, qui réclameraient l'activité, prouvassent qu'ils étaient fils légitimes de pères et mères libres. Le second consistait à exiger d'eux la patente en bonne forme de la liberté accordée à leurs auteurs.

« L'adoption de ces deux sous-amendements

nous aurait donné un grand avantage, ou plutôt aurait affaibli beaucoup les inconvénients de l'avis du sieur Rewbell. L'abbé Maury les présenta tous deux avec beaucoup de force; mais on ne voulait pas l'entendre. M. Prieur criait que tous les hommes naissaient libres.

« M. Lucas, que la liberté se présomait, et que c'était aux blancs à prouver qu'un tel était ou avait été le r esclave.

« Au milieu de ces cris erronés, le président M. d'Antré, dont l'opinion ne nous était pas favorable, voulut mettre l'article aux voix.

« M. Goupil proposa, pour le troisième sous-amendement, de n'accorder l'activité qu'aux gens de couleur libres, fils de pères et mères libres et non affranchis. C'était reporter à la troisième génération l'exercice de ce droit, et par conséquent éloigner bien des malheurs. Mais nos adversaires n'avaient garde de goûter cet avis et demandèrent, de toutes parts, la question préalable sur tous ces amendements.

« Ce fut alors que pénétré plus que jamais du tort irréparable que ce décret allait porter aux colonies, à la métropole, à ma patrie tout entière, je sortis de mon caractère, et m'élançant vers le président, presque avec violence... « Monsieur, « criai-je, ces amendements que l'on propose de « rejeter sont la question principale. Cette ques- « tion-là nous imposera à tous une responsabilité « effrayante; il importe beaucoup de connaître « ceux auxquels la France aura à reprocher in- « cessamment la perte de ses colonies. En con- « séquence, je réclame au nom de celle que je « représente, et j'ose dire au nom de toutes, l'ap- « pel nominal. »

« Vous l'aurez sur le fond », me dit le président, et à l'instant mettant aux voix la question préalable, il fit rejeter tous les amendements. Bientôt l'article fut décrété avec la même facilité. Je me présentai de nouveau pour demander l'appel. Toute la droite me soutint, mais le Président persista dans son refus, et consentit seulement à mettre aux voix si on ferait l'appel, et la majorité, qui venait de nous condamner, décida qu'elle ne voulait pas être connue; en conséquence point d'appel, et au milieu des cris de douleur des uns et des applaudissements des autres, on leva cette terrible et fameuse séance.

« Je n'esquiverai pas, mes chers compatriotes, de vous peindre mes sentiments, ni ceux de mes collègues. Cinq jours de fatigues, une tension d'esprit continuelle, une inquiétude toujours subsistante, deux moments d'espoir, mille instants d'alarmes, et puis un décret qui réalisait nos craintes. Jugez de notre désespoir! Je sortis les larmes aux yeux, la mort dans l'âme et j'attendis impatiemment l'heure à laquelle tous les députés des colonies s'étaient promis de se réunir.

« Plusieurs de nos défenseurs, Barnave, Malouet, quelques membres de l'assemblée de Saint-Marc, plusieurs de celle du Cap vinrent mêler leur douleur à celle dont nous étions pénétrés. La consécration était générale, l'abattement universel et pourtant, il fallait opiner avec énergie. « Messieurs, leur dis-je, nous pouvons enfin soula- « ger nos cœurs; nous sommes ici tous colons, « ou dignes de l'être; les développements seraient « inutiles entre nous; il ne s'agit, pour déter- « miner la route que nous devons tenir, que de « rassembler sous vos yeux les principaux traits « des maux qui nous accablent.

« L'initiative, ce palladium du régime colonial, « promise aux colonies par le décret du 8 mars,

« accordée par le considérant du 12 octobre,  
« confirmée par le décret d'hier, nous a été en-  
« levée aujourd'hui, puisque l'Assemblée natio-  
« nale a prononcé sur l'état des personnes.

« Ainsi le préjugé de la couleur, si ancien, si  
« nécessaire dans les îles à sucre, doit être effacé  
« du souvenir de tous les colons, sans autre pré-  
« paration que la promulgation d'un décret.

« Trois amendements d'une grande impor-  
« tance proposés par nos défenseurs n'ont point  
« été admis, et leur rejet préjuge tacitement la  
« terrible question de l'affranchissement des es-  
« claves.

« Nos adversaires, pour voiler aux yeux de  
« l'Assemblée les obstacles que l'opposition des  
« blancs élèverait dans les colonies, contre la  
« révolution qu'ils y préparent, se sont attachés,  
« à injurier sous le nom de petits blancs ceux  
« de nos concitoyens qui ne sont pas proprié-  
« taires, sans songer que cette distinction impo-  
« litique serait la source de mille troubles in-  
« testins. Robespierre a dit : « Périront les  
« colonies plutôt que d'altérer un principe ! » Il  
« l'a dit et de coupables applaudissements ont  
« consacré ce criminel adage. Que va-t-il arri-  
« ver ? les colonies divisées se déchireront de  
« leurs propres mains. Le parti opprimé armera  
« les esclaves et le dernier des blancs, ou le der-  
« nier des mulâtres périra. »

« Dans cette position cruelle, que doivent faire  
« les représentants de nos contrées malheureuses ?  
« Consulter leur devoir, et le remplir. Il se pré-  
« sente à mes yeux sous deux rapports.

« Comme représentants de la nation, nous  
« avons fait serment de ne point quitter l'As-  
« semblée nationale que la Constitution ne fût  
« faite ; c'est-à-dire que nous avons juré de coo-  
« pérer de tous nos moyens à l'achèvement de  
« ce grand œuvre ; mais serait-ce travailler à l'é-  
« difice que d'en saper les bases, et n'est-il pas  
« évident pour nous que la perte des colonies  
« sera l'écueil de la Constitution, le prétexte d'une  
« guerre, la cause d'une effroyable misère et le  
« renversement de la liberté : ainsi nous avons  
« tenu notre promesse, quand nous nous sommes  
« opposés à cette dégradation, et nous sommes  
« encore fidèles à notre serment alors même que  
« nous refusons de participer à la destruction de  
« notre propre ouvrage ; donc, en nous considé-  
« rant sous le premier point de vue, le devoir  
« nous prescrit la retraite.

« Comme délégués de nos colonies respec-  
« tives nous avons aussi juré à nos commet-  
« tants de les défendre. Ce serment-là nous  
« l'avons également bien rempli. Il nous impo-  
« sait de mettre tout en œuvre, de ne point dé-  
« sespérer jusqu'au décret fatal ; mais, à l'instant  
« où il est prononcé, demeurer serait consentir,  
« consentir serait trahir nos commettants.

« Donc, sous le second rapport, le devoir nous  
« prescrit encore la retraite.

« Je dis la retraite, car une démission ne peut  
« se donner qu'à ceux de qui la mission vous  
« est venue ; nous ne devons donc pas quitter,  
« mais nous devons nous abstenir des séances  
« de l'Assemblée nationale et de tous ses tra-  
« vaux. Nous le devons, non pas individuel-  
« ment, mais collectivement, non pas dans quel-  
« ques jours, mais dès demain matin, non pas en  
« cachette, mais par une démarche ostensible,  
« ferme, respectueuse, digne en tout sens de  
« nous, de ceux que nous représentons, et du  
« patriotisme dont nous avons fait, et dont nous  
« ferons toujours preuve. »

« Cette opinion fut soutenue par tous ceux qui  
« parlèrent après moi. Quelques modifications furent  
« proposées, et rejetées aussitôt. M. de Reynaud et  
« moi rédigeâmes dans les termes les plus simples,  
« la lettre des députés de Saint-Domingue, et elle  
« fut signée sur l'heure.

« Les députés de la Martinique et de la Guade-  
« loupe adhérèrent complètement à notre avis,  
« et promirent de nous communiquer le lende-  
« main leurs adresses respectives. Réunis à midi  
« nous fîmes lecture des 3 lettres ; M. Dillon et  
« moi fûmes chargés de les confier aux soins de  
« MM. Malouet et de Clermont-Tonnerre, avec prière  
« de les remettre en mains propres au Président, et  
« d'en requérir la lecture. Ils remplirent cette mis-  
« sion avec leur zèle ordinaire, et les 3 lettres fu-  
« rent lues à la tribune comme nous l'avions désiré.

« Je ne vous peindrai pas, mes chers compa-  
« triotes, l'accueil qui leur fut fait par une partie  
« des membres du côté gauche qui nous avaient  
« si maltraités la veille ; mon silence prouvera,  
« comme je l'ai dit plus haut, que je ne cherche  
« pas à vous aigrir.

« Un Rewbell fut le seul qui osa prendre la  
« parole en cette conjoncture, et ce fut pour dire  
« une absurdité et une injure. Il voulait d'abord  
« nous rendre responsables des événements, tan-  
« dis que nous nous retirions, justement pour ne pas  
« répondre des malheurs que le décret devait en-  
« traîner ; ensuite, il déclara qu'il accablait de son  
« mépris les députés de toutes les colonies fran-  
« çaises, et cette assertion, dans sa bouche, parut  
« un éloge à vos représentants. On passa à l'ordre  
« du jour, et comme ce jour-là était malheureux,  
« on rendit presque sans discussion un décret dont  
« l'influence doit être incalculable sur le sort de  
« cet Empire, celui qui décide qu'aucun mem-  
« bre de la législature actuelle ne pourra être  
« réélu à la suivante. Sans doute, il y avait un choix  
« à faire, mais quels autres que les républicanistes  
« Robespierre et Pétion, quels autres que des amis  
« des noirs eussent jamais conçu l'impolitique idée  
« d'exclure de l'élection future, la totalité des dé-  
« putés actuels, et de confier tout à coup la grande  
« machine d'un gouvernement, à des mains qui  
« n'ont pas encore manié les rouages, et qui,  
« dans leur apprentissage, ne seront dirigés par  
« aucun des anciens régulateurs ? Je m'applaudis en  
« mon particulier avec le comité de Constitution,  
« de n'avoir pas eu de part à cette décision, qui  
« pourtant n'est pas sans prix à mes yeux, puis-  
« qu'en me rendant inéligible pour la session pro-  
« chaine, elle me procure le bonheur de vous offrir  
« le tribut d'un zèle dépouillé de tout intérêt privé,  
« et qu'elle imprime ainsi à cet hommage de ma  
« vive reconnaissance un caractère de pureté qu'il  
« n'aurait jamais eu dans une autre circonstance.

« Pendant le cours de la journée, nous reçûmes  
« des témoignages d'approbation des députés extra-  
« ordinaires du Cap, des membres de l'Assemblée  
« de Saint-Marc, des colons réunis à l'hôtel de Mas-  
« siac, et de tous ceux qui sont assez sages pour  
« convenir que, dans l'état de société, le respect pour  
« les droits de l'homme, n'exclut pas les justes con-  
« sidérations de l'humanité et de la politique.

« Mais nos bouillants adversaires, encore étour-  
« dis de notre démarche, firent sans doute usage  
« des petits moyens dont ils ont usé plus d'une  
« fois ; Barnave fut hué et insulté par cette mul-  
« titude dont, peu de jours auparavant, il était l'i-  
« dôle ; M. de Menou faillit à être jeté dans la ri-  
« vière, et nous autres nous reçûmes plusieurs  
« avis menaçants qui ne parvinrent pourtant pas  
« à nous effrayer.

« L'ambassadeur d'Angleterre dépêcha un courrier extraordinaire à Londres, 2 heures après notre retraite.

« On ne manqua pas de répandre que ce courrier avait été expédié par nous; on ajouta que nous allions bientôt le suivre, j'ai répondu à cette calomnie en me montrant tous les jours au Palais-Royal à l'heure où la promenade est la plus fréquentée.

« Dès le jour suivant, M. Regnaud (de Saint-Jean d'Angély) l'un de nos plus acharnés calomniateurs, fit la motion expresse d'enjoindre au comité colonial de rédiger une instruction explicative du décret, et qui pût neutraliser les interprétations perfides qu'on n'avait pas manqué sans doute d'adresser déjà aux diverses colonies.

« M. Dupont, député de Nemours, Dupont l'économiste, Dupont fabricant de désastreux traités de commerce qui enrichit l'Angleterre et appauvrit la France, Dupont l'antagoniste des assignats, sans lesquels la banqueroute serait faite, il y a plus d'un an; en un mot, Dupont l'honnête homme, mais l'esprit faux, eut la sottise de proposer à l'Assemblée nationale de mettre un embargo sur tous les navires de commerce, dans tous les ports du royaume, pour empêcher nos lettres de parvenir jusqu'à vous. Eh bon Dieu! pourquoi tant de précautions au sujet d'un décret qu'il prétendait dicté par la sagesse, et auquel il nous assurait 2 jours avant, que le salut des colonies était attaché? l'absurdité de sa demande frappa tous les bons esprits, et l'embargo fut rejeté.

« Entourés de tant d'accusateurs et de tant de calomnies, nous avons cru devoir faire parvenir au roi les dispositions véritables de vos représentants. Nous sommes allés trouver M. Thévénard, nouveau ministre de la marine, qui sent déjà tout le poids de son département, nous l'avons prié de présenter à Sa Majesté les motifs de notre retraite, l'expression de notre fidélité, et l'assurance de la vôtre, bien sûrs, mes chers compatriotes, que, sur ce point surtout, vos cœurs seraient surtout à l'unisson des nôtres.

« En le quittant, je fus seul voir le garde des sceaux, j'eus avec lui une très longue conférence, dans laquelle, je lui ouvris mon âme, lui peignis le régime colonial, ne lui cachai pas les dangers du décret, et le conjurai d'offrir au roi le tribut d'un amour à toute épreuve pour la Patrie, la Constitution et Sa Majesté.

« Après avoir rempli ces devoirs importants, je crus que prêcher la paix, engager à l'oubli des anciens ressentiments, inviter tous les colons à cette union si douce qui double les forces, était encore une portion de mon ministère. Je me rendis auprès des députés extraordinaires du Cap, je fus trouver les membres réunis de l'assemblée de Saint-Marc et je n'eus pas de peine à leur prouver que les grands malheurs commandent les grands sacrifices et l'oubli de tous les débats. Partout je trouvai des cœurs créoles, tendrement attachés à la colonie, et dont les dispositions fraternelles laissèrent bien peu de chose à faire à mon zèle. Tous furent bientôt réunis dans la patrie, tous convinrent avec moi qu'il fallait quitter le continent, regagner nos habitations, défendre nos ateliers des invasions du dehors et des fermentations du dedans, et que cette mesure était la seule qui pût, s'il en était temps encore, les conserver à la nation. Puissent-ils réaliser cette sage et civile mesure!

Je leur en donnerais l'exemple si les fonctions que vous m'avez confiées ne marquaient impé-

rieusement mon poste auprès du Corps législatif.

« Je ne m'éloignerai point du lieu de ses séances, jusqu'à ce que la colonie nous ait donné des successeurs. D'ici à cette époque, sentinelle vigilante, je verrai tout, je vous rendrai compte de tout, je vous défendrai contre tout.

« Les calomnies qui ne regardent que moi, je les méprise; celles qui attaquent les colons, je dois les réfuter. Le caractère dont ils m'ont revêtu m'impose ce devoir.

« C'est dans cet esprit que j'ai cru nécessaire de manifester la fanfaronnade du ci-devant marquis de Villette, ami des noirs.

« Il fait publier, dans tous les journaux, que les alarmes que les créoles semblent avoir conçues d'après le décret du 15 mai sont bien frivoles, puisqu'une compagnie de capitalistes offre d'acheter toutes les habitations, argent comptant, et à 10 0/0 de perte. Cette jonglerie, annexée à la présente sous le n° 16, est du lendemain; j'accepte son offre par les mêmes journaux, je le somme de la réaliser, et je dépose mes titres chez un notaire. Ma réponse est ici sous le n° 17.

« Mon homme saigne du nez, mais il espère s'en tirer par une épigramme contre l'esclavage, et quelques jours après, il m'adresse par les mêmes papiers, une lettre n° 18.

« Ma réplique ne s'est pas fait attendre. Elle fait un peu rire à ses dépens, et les Bordelais y trouveront un mot qu'a bien mérité leur indigne conduite. Cette pièce porte le n° 19.

« Que penserez-vous, mes chers compatriotes, de ce procédé inexplicable de la ville de Bordeaux? 4 jours après le décret, plusieurs papiers publics citèrent une prétendue lettre de cette place qui déclarait avec absurdité que l'indépendance des colonies était prouvée par la cherté des sucres, et que déjà Saint-Domingue faisait ouvertement le commerce avec les Hollandais. Je joins ici la copie de cette accusation calomnieuse, sous le n° 20.

« Je pris la plume aussitôt et je fis publier, le lendemain, dans les mêmes feuilles, et imprimer à part pour tous les membres de l'Assemblée nationale, une réponse un peu ferme que vous trouverez ici sous le n° 21.

« Mais au même instant, une adresse solennelle du département de la Gironde fut apportée au Corps législatif par un courrier extraordinaire et sa lecture répandit une joie immodérée parmi nos adversaires, quand ils virent qu'une ville de commerce des plus importantes, non seulement approuvait le décret rendu en faveur des gens de couleur, mais même annonçait un armement considérable, pour en soutenir l'exécution. Ils ne s'aperçurent pas, les bonnes gens, que cette disposition hostile était elle-même la censure la plus amère du décret. S'il était, comme ils le disaient basement et fausement, un bienfait pour les colonies, serait-il besoin de porter le fer et le feu au milieu de nos manufactures pour en appuyer l'exécution? Vous trouverez ces incroyables pièces bordelaises, sous le n° 22. C'est à leur effroyable contenu que j'ai prétendu faire allusion dans ma dernière réplique à Villette, qui porte le n° 19 ci-dessus.

« Nantes s'est montrée bien différemment. A l'instant de la réception du décret, la consternation a étendu son voile sur toute la ville; les spectacles, nous mande-t-on, ont été fermés, la commune s'est assemblée, et une adresse d'une force extrême, d'une énergie rare, d'une vérité sans adoucissement, a été expédiée au député extraordinaire du commerce de cette ville près

l'Assemblée nationale. On dit qu'il hésite à la remettre à sa destination. Je ne puis le croire; il serait trop coupable; mais j'en ai lu la copie, et je parie bien que l'Assemblée nationale n'en entendra jamais la lecture entière; cette épître est beaucoup moins flattante que celle de Bordeaux. Si je puis me la procurer, je la joindrai ici sous le n° 23.

« Ce que je dois par-dessus tout recommander à votre attention, c'est la ridicule instruction que M. Dupont, évalué ci-dessus à sa juste valeur, s'est ingéré de composer à lui tout seul, et de proposer à l'Assemblée nationale au nom des quatre comités dont il n'est pas membre. Cette pièce, imprimée par ordre de l'Assemblée, est placée ici sous le n° 24. Il appelle les nègres des mineurs et nous fait entrevoir froidement le moment d'une émancipation prochaine.

« C'est ce dont vous serez convaincus en lisant (et cette pièce est importante) la feuille 142 du *Moniteur* qui rend un compte très exact de la discussion qui eut lieu à ce sujet et dont je vous adresse un exemplaire, sous le n° 25. Vous y verrez les bonnes intentions du président, M. d'André, député de la ville d'Aix, qui, pour achever de nous perdre, mit tout simplement cette instruction aux voix, sans qu'elle eût été discutée. Déjà la majorité s'était levée, et le décret allait être rendu, lorsque des réclamations de M. Prieur lui-même ont ajourné cette délibération dangereuse.

« M. Dupont n'a pas perdu de vue son projet. Renvoyé à l'examen de quatre comités, il a fait l'impossible pour les rassembler, sans pouvoir y réussir. Barnave s'y rendait pour déclarer qu'il ne dirait rien, parce qu'il ne savait pas de remède à la faute qu'on avait faite. Quelques autres y allaient pour ne rien dire, et l'on se retirait toujours sans rien conclure.

« Enfin, Judas Monneron, député de Pondichéry, a demandé lecture de ces instructions précieuses. M. Dupont ne s'est pas fait prier pour se rendre à cette invitation, et l'Assemblée, fatiguée de l'entendre, a chargé le président de nommer lui-même 4 commissaires pour rendre compte de ce travail.

« M. Bureau de Pusy, qui a succédé à M. d'André dans la présidence, a nommé sur-le-champ, soit exprès, soit par hasard, pour cet examen intéressant, MM. Goupil, Prugnon, Emmery et La Rochefoucauld. J'ignore les sentiments des 2 premiers, mais je suis sûr que les 2 autres sont amis des noirs, et que le dernier surtout, est un des coryphées de leur société.

« Ainsi, mes chers compatriotes, nous avons encore à craindre, pour le véritable intérêt de la nation, que le fatal décret du 15 mai ne soit commenté et expliqué par un comité d'amis des noirs. Vous trouverez les détails de cette séance dans la feuille du journal que j'y annexe ici sous le n° 27.

« Vous voyez que, quoique je n'aie pas à l'Assemblée, je ne laisse pas que d'être au courant. Ni moi, ni mes collègues, ni ceux des autres colonies, n'assistons à aucun des comités dont nous sommes membres. J'ai appris par un journal du soir intitulé : *Observations*, que je joins ici sous le n° 28, que M. de Curt était le seul qui se rendit à ces assemblées; mais cette exception ne saurait déjouer notre unanimité.

« Nous avons écrit le 17 du courant, en corps de députation, aux 3 assemblées provinciales de la colonie, une lettre officielle très simple, contenant, en peu de mots, les faits importants qui

s'étaient passés le 15 et le 16. J'ai signé cette dépêche avec mes collègues auxquels je resterai toujours uni intimement par affection et par devoir; mais j'ai cru que, pour l'intelligence des faits subséquents, il serait utile que je vous adressasse aujourd'hui la présente dont l'étendue et l'exactitude scrupuleuse vous transporteront, pour ainsi dire, au milieu de nous, placeraient chacun de ceux qui me liront dans toutes les attitudes que nous avons occupées pendant cette déplorable crise, et vous mettraient à même de nous donner, avec connaissance de cause, les ordres que votre prudence vous suggérera.

« On m'a représenté, je ne vous le dissimule pas, que je devais être circonspect, que ma correspondance serait interceptée, que tôt ou tard elle serait publiée, que je répondrais de tous les événements sur ma tête. Eh bien! je n'ai rien répliqué à ces discours timides; mais j'ai pris la plume, j'ai tracé la lettre que vous lisez. C'est le tableau fidèle de tous les événements qui, comme une ombre magique, ont passé rapidement devant moi. J'ai tâché de saisir toutes ces ombres fugitives et de vous transmettre la physionomie de chacune d'elles. Quand j'ai cru les détails nécessaires, j'ai annexé les papiers publiés à mon récit. Je n'ai donc été qu'historien et je devais l'être; et vous m'avez chargé de l'être: et je serais indigne de votre confiance si les dénonciations de M. de Curt, les menaces des Rewbell, les calomnies des Brissot, si la crainte des comités des recherches et des injustices des hommes suspendaient une fonction rigoureuse imposée à votre délégué. Mais, comme je me le suis prescrit en commençant cette épître, j'aurais en horreur d'aigrir qui que ce fût, et je me suis abstenu de hasarder un conseil. Dans cette circonstance importante, vous n'en devez recevoir que de votre prudence, de votre fidélité à la nation, à la loi, au roi, de votre attachement pour la France, notre mère commune, de votre politique pour maintenir votre tranquillité intérieure, et sur tous ces points, quoique vrai-semblablement nos idées se fussent rencontrées comme nos cœurs, j'ai cru de ma délicatesse de laisser tout à faire aux vôtres. Consultez-les, mes chers compatriotes, écoutez-les, obéissez-leur; vous êtes Français, ils ne vous tromperont pas.

« Et c'est pendant que je vous tiens ce langage, que la tribune de l'Assemblée nationale, occupée par nos adversaires, retentit continuellement des impostures les plus atroces contre notre fidélité et vos dispositions. Leurs calomnies littéralement transcrites dans le journal *le Logographe* et dans *le Moniteur* ne souilleront point cette lettre. Alarmés déjà sur les suites désastreuses du fatal décret qu'ils viennent de rendre, ils songent dès ce moment à détourner par d'odieuses imputations contre vos représentants le poids immense de la responsabilité qui les menace. Ils nous accusent en conséquence: les uns, de vous avoir exhortés à vous révolter contre le décret;

« D'autres, de vous avoir conseillé de rendre la colonie indépendante;

« Les derniers, de vous avoir engagés à appeler à votre secours les Anglais qu'un canal étroit sépare de vous, et à vous venger ainsi des inquiétudes que vous donnent la Révolution française, la déclaration des droits, la secte des amis des noirs.

« Les clubs, les cercles, les cafés, retentissent de toutes ces impostures, et nous ne nous vengerons des hommes exécrationnels qui se les permettent qu'en ne les méritant pas.

« Cependant on se plaît à enfoncer le poignard

et à le tourner dans notre blessure. Les 4 commissaires chargés par le hasard, ou par le Présidant, d'interpréter, je ne sais pourquoi, ce décret bienfaisant du 15 mai, qui n'aurait pas dû avoir besoin de commentaire, s'il eût été libellé de manière à convenir aux colons; ces 4 commissaires, dis-je, ont eu bientôt terminé leur travail, et M. Duport, leur coryphée, a lu ce matin à l'Assemblée pour la troisième fois cette adresse dont il nous menaçait. Elle a été couverte d'applaudissements, et décrétée sans discussion, malgré tous les efforts de MM. Cazalès et Malouet, qui ont représenté que le palliatif était pire que le mal. On leur a fermé la bouche, et voilà nos malheurs consommés, la pièce achevée et la toile baissée sur nous. Je vous envoie cette incroyable production dans *le Logographe* de ce jour sous le n° 29.

« Non contents d'avoir consommé le sacrifice, nos ennemis trouvent très mauvais que nos gémissements se fassent entendre, ou que notre énergie ose relever leurs erreurs. C'est contre moi surtout qu'ils ont tourné le style de leurs vengances, parce que j'ai osé vous défendre dans les journaux de ces jours derniers. Hier, en plein jour, j'ai été assailli dans la rue par une troupe de brigands bien payés sans doute pour me faire une insulte gratuite. Ils ont osé arrêter une calèche où j'étais avec ma femme, mes enfants et 2 dames créoles. J'ai opposé beaucoup de prudence et de fermeté à leur attaque, et j'en ai été quitte pour des menaces de piller ma maison et de me mettre à la lanterne. J'ai harangué sans m'effrayer ce peuple égaré que je défends depuis 2 ans, et dont j'ai réclamé la juste reconnaissance. Je lui ai dénoncé comme perturbateurs du repos public ceux qui osaient le tromper sur le compte de ses véritables amis, et je me suis tiré de leurs mains avec avantage.

« J'ai cru pourtant devoir constater ces faits par une plainte politique. Le maire de Paris m'a écrit ce matin la lettre la plus empressée. M. de La Fayette, quoiqu'il n'ait pas hésité à se déclarer contre nous, m'a envoyé une garde de 16 cavaliers, et les administrateurs de la police ont mis tous leurs gens en campagne autour de ma maison. J'ai envoyé ma femme et mes enfants à la campagne, mais moi je reste pour braver ces scélérats, et continuer à défendre mes chers commettants. Cette mission-là m'est trop précieuse pour ne pas la remplir jusqu'au bout.

« Nous pensons que l'Assemblée actuelle pourra bien terminer sa session à la fin d'août, nous n'aurons plus alors de caractère auprès de la législature suivante; mais, comme vos nouveaux députés ne seront pas encore arrivés à cette époque, je m'imposerai la loi de proroger l'exercice de mes obligations envers vous, jusqu'à ce que nos successeurs soient ici. Je remarquerai tout, je vous instruirai de tout, je répondrai par écrit à tout ce qu'on osera répandre contre vous; et s'il est vrai, comme on le dit déjà, que Brissot et Condorcet, chefs des amis des noirs, soient députés de Paris à l'Assemblée prochaine, il y aura peut-être quelque mérite à lutter sans caractère contre de tels ennemis, fortifiés du titre de représentants de la nation; mais celui de créole m'élèvera à leur niveau, et la reconnaissance m'inspirera alors pour notre chère colonie tout ce que le devoir me prescrit aujourd'hui à son égard.

« Heureux, mes chers compatriotes, si, parvenu au terme d'une carrière longue, pénible et périlleuse, j'y trouvais un seul témoignage de la

satisfaction de mes commettants! Heureux, si 3 années de travaux m'obtenaient une place dans leur souvenir! Plus heureux, si la conduite que j'ai tenue dans cette circonstance critique me valait un suffrage de cette colonie puissante que j'ai eu l'honneur de représenter dans le Sénat de la nation! Je ne le cache pas, j'aurais voulu mériter une si douce récompense, et si je recevais de vos mains cette glorieuse couronne, je sens qu'elle ne se fanerait pas dans les miennes. Cette noble ambition ne saurait déplaire à des âmes américaines, lorsqu'elle est inséparable du dévouement respectueux et des sentiments fraternels dont je fais hommage en ce moment à l'honorable assemblée de la colonie, aux assemblées administratives des provinces, aux assemblées paroissiales, et avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mes chers compatriotes, votre frère, votre bon ami et votre zélé représentant.

« Signé : Louis-Marthe de GOUY,  
député de Saint-Domingue. »

Lecteurs impartiaux, c'est ainsi que Louis-Marthe de Gouy conspire! C'est ainsi que les comptes fidèles qu'il doit à ses commettants sont travestis par des méchants en trames criminellement ourdies! Jugez-le, jugez ses calomnieux et prononcez.

*Très courte réflexion sur les deux lettres ci-dessus, sur la confession qui les précède, et sur les dénonciations qui en ont été le principe.*

Quand un homme public est souvent attaqué, il est clair qu'il a beaucoup d'ennemis.

Quand les accusations se prouvent, il est évident qu'il a de grands torts.

Quand les inculpations s'évanouissent, il est incontesable qu'il n'avait que des envieux.

Des envieux!... mes chers dénonciateurs, avez-vous calculé tout le parti que l'amour-propre peut tirer de ce mot? Cependant prenez-y garde; si vous ne prouvez pas les horreurs que vous avez avancées, on dira que vous avez fait des mensonges et que j'ai fait des jaloux. L'orgueil sera pour moi, la honte sera pour vous.

Signé : Louis-Marthe de GOUY,  
député à l'Assemblée nationale.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS,  
EX-PRÉSIDENT.

*Séance du dimanche 25 septembre 1791 (1).*

La séance est ouverte à onze heures du matin.

Lecture est faite d'une adresse des électeurs du district de Cusset, département de l'Allier, qui se seraient crus coupables d'ingratitude, s'ils se fussent séparés sans donner à l'Assemblée des témoignages de leur éternelle reconnaissance, et de leur soumission à tous les décrets que la calomnie seule a cherché à affaiblir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.